

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

Mme Berete, M. Ferracci, Mme Panosyan-Bouvet, M. Alauzet, M. Didier Martin, M. Le Gac,
Mme Thevenot et Mme Peyron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.